

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS, A CONAKRY

ABONNEMENTS

Dans la Colonie, France et Colonies Françaises :	Etranger et Colonies Etrangères :
Six mois. 13 francs.	Six mois. 20 francs
Un an... 30 —	Un an... 35 —
Le numéro de l'année courante...	1 fr. 50.
Le numéro des années antérieures.....	2 francs.

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES

Annonces légales : la ligne.....	2 fr.
Annonces commerciales :	
Une insertion de 1 à 5 lignes.....	10 fr.
Chaque ligne en plus.....	1 fr. 50
Une page entière.....	200 fr
Une demi-page (soit en hauteur, soit en larg.)	100 fr.
Chaque annonce répétée, moitié prix de la première sans que ce prix soit inférieur à 10 francs.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement local.

Pages.

30 mars 1928. — Arrêté portant allocation aux gardes de cercle retraités ou réformés de majorations temporaires annuelles.	214
17 mai. — Décision portant prélèvement à la Caisse de réserve de la Colonie d'une somme de 38.530 fr. 80.....	214
23 mai. — Arrêté déclarant le canton de Kouroulamini (cercle de Kankan) infecté de fièvre charbonneuse.....	214
23 mai. — Arrêté rapportant l'arrêté du 9 mai 1928 déclarant la partie nord du canton de Dabola infectée de fièvre char- bonneuse.....	215
29 mai. — Arrêté accordant à M. Homsy (Edmond) la conces- sion provisoire d'un terrain sis à Kissidoudou.....	215
29 mai. — Arrêté accordant un transfert de concession provi- soire urbaine.....	215
29 mai. — Arrêté portant attribution d'une prime de 33.000 fr. à la Société « La Construction Africaine ».....	215
29 mai. — Arrêté portant attribution de concessions définitives urbaines.....	216

INSERTIONS SOMMAIRES

Actes du Gouvernement local

Administration générale.....	216
Affaires politiques.....	217
Agriculture, Service zootechnique.....	217
Chemin de fer.....	218
Commune mixte.....	218
Contributions et taxes.....	218
Douanes.....	219
Enseignement.....	220
Gardes de cercle.....	220
Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil.....	221
Santé et Assistance médicale.....	221
Travaux publics, Mines et Ports.....	221
Trésor.....	221
Affaires diverses.....	222

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Avis de concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire du cadre métropolitain des Douanes.....	222
---	-----

Institution de permis de recherches.....	222
2 ^e Bureau du Gouvernement. — Avis d'adjudication.....	222
Avis aux Officiers de réserve et aux Officiers de l'Armée active.	222
Succession du Personnel colonial. — Avis de vente.....	222
Avis d'adjudications de terrains domaniaux sis à Labé et Siguiri.	222
Avis de demandes de concessions provisoires agricoles.....	223
Avis de demandes de concessions urbaines provisoires.....	224
Manifestes de la quinzaine. — Importations et exportations..	225
Cote des changes.....	226
Annonces.....	226

Références au « Journal officiel » de l'Afrique occidentale française.

*Textes intéressant la Guinée et non insérés au Journal officiel
de cette Colonie.*

Actes du Pouvoir central.

17 mars 1928. — Décret attribuant la médaille coloniale avec agrafe « Afrique occidentale française » (arrêté de promul- gation n° 1064 A. P., du 26 avril 1928).....	289
24 mars. — Loi ayant pour objet de faciliter l'exécution de grands travaux d'intérêt général par le moyen des prestations en nature à fournir par l'Allemagne, en exécution du traité de paix (arrêté de promulgation n° 1090 A. P., du 28 avril 1928).	290
26 mars. — Décret fixant les traitements du cadre général des Travaux publics et des Mines des Colonies autres que l'Indochine, la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion (arrêté de promulgation n° 1089 A. P., du 28 avril 1928)....	291
27 mars. — Décret modifiant le décret du 4 août 1921, sur le régime de la presse en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 1063 A. P., du 26 avril 1928).....	292
30 mars. — Décret portant approbation d'un avenant à la con- vention du 25 novembre 1919 conclue en vue de l'exécution de travaux d'irrigation et du développement de la culture du cotonnier en Afrique occidentale française (arrêté de promulgation n° 1062 A. P., du 26 avril 1928).....	292
31 mars. — Loi relative au recrutement de l'armée (arrêté de promulgation n° 1065 A. P., du 26 avril 1928).....	294

Actes du Gouvernement général.

30 avril 1928. — 1094. — Arrêté portant réorganisation de l'Ecole vétérinaire de l'Afrique occidentale française.....	315
30 avril. — 1097 P. T. — Arrêté étendant au personnel des Tra- vaux publics employé dans les chemins de fer le bénéfice de l'arrêté du 30 décembre 1924 relatif à l'attribution de gratifications et primes.....	317
30 avril. — 1098. — Arrêté fixant les surtaxes à appliquer aux correspondances à acheminer par la voie aérienne entre l'Afrique occidentale française et le Maroc.....	317

30 avril. — 1130 C. M. — Rectificatif à l'arrêté du 8 février 1928 sur le service de l'alimentation des troupes de l'Afrique occidentale française 318

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant allocation aux gardes de cercle retraités ou réformés de majorations temporaires annuelles.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;
Vu l'arrêté du 20 août 1920, relatif aux pensions de retraite et gratifications de réforme des gardes de cercle;
Vu l'arrêté général du 21 août 1923, autorisant les Lieutenants-Gouverneurs à allouer aux gardes de cercle retraités ou réformés des majorations temporaires annuelles, modifié par arrêté général du 26 février 1926;
La Commission permanente du Conseil d'administration de la Guinée française entendue dans sa séance du 30 mars 1928;
Sous réserve de l'approbation du Gouverneur général en Commission permanente du Conseil de Gouvernement,

ARRÊTE :

Pendant l'année 1928, les gardes de cercle titulaires d'une pension de retraite : pour ancienneté de service, ou proportionnelle ou pour cause de blessures ou d'infirmités, ou encore titulaires d'une gratification de réforme, servies par le Budget local de la Guinée française percevront en sus des pensions ou gratifications qui leur ont été ou seront accordées sur la base fixée par l'arrêté général du 20 août 1920, les majorations temporaires annuelles suivantes :

1° PENSIONS PROPORTIONNELLES OU POUR ANCIENNETÉ DE SERVICE

GRADES	MAJORATION A 25 ANS de service	MAJORATION A 15 ANS de service	MAJORATION PAR ANNÉE DE SERVICE au-dessus de 15 ans avec maximum de 10 ans
Gardes	210 ^f »	120 ^f »	9 ^f »
Brigadiers	270 »	180 »	9 »
Brigadiers-chefs...	350 »	240 »	9 »

2° PENSIONS D'INVALIDITÉ ET GRATIFICATIONS DE RÉFORME

GRADES	1 ^{re} CLASSE	2 ^e CLASSE	3 ^e CLASSE		4 ^e CLASSE	
	MAJORA- TION fixe quelle que soit la durée des services	MAJORA- TION fixe quelle que soit la durée des services	MAJORA- TION à 15 ans de service	MAJORA- TION à 25 ans de service	MAJORA- TION à 20 ans de service	MAJORA- TION à 25 ans de service
Gardes	270 ^f	210 ^f	180 ^f	3 ^f	210 ^f	120 ^f
Brigadiers	300	270	240	3	270	240
Brigadiers-chefs	360	330	300	3	300	300

Conakry, le 30 mars 1928.

A.-F. PALADE.

(Approuvé par arrêté du Gouverneur général en date du 22 mai 1928).

DECISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant prélèvement à la Caisse de réserve de la Colonie d'une somme de 38.530 fr. 80.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les articles 266, 264, 85, 86, 89 du décret financier du 30 décembre 1912, modifié le 4 juillet 1920;

Vu la circulaire du Gouverneur général n° 116 F. du 14 avril 1928, précisant les conditions dans lesquelles doivent être opérés les prélèvements sur les Caisses de réserve des Colonies;

Vu la décision n° 766 F. en date du 1^{er} mai 1928, portant prélèvement à la Caisse de réserve de la Colonie d'une somme de 167.200 fr. 19;

Vu les prévisions budgétaires;

Sur la proposition du Secrétaire général p. i.,

DÉCIDE :

Article premier. — Il sera prélevé sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve une somme complémentaire de trente huit mille cinq cent trente francs quatre-vingt centimes (38.530 fr. 80) destinée à faire face aux dépenses extraordinaires du budget local, exercice 1927, chapitre XX;

La dite somme de 38.530 fr. 80 sera incorporée aux recettes extraordinaires du budget local, exercice 1927, chapitre IX, article 1, paragraphe 1.

Art. 2. — Le Secrétaire général et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 17 mai 1928.

TISSIER.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. déclarant le canton de Kouroulamini (cercle de Kankan) infecté de fièvre charbonneuse.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 7 décembre 1915, relatif à la police sanitaire des animaux en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté général du 3 février 1925, ordonnant les mesures à prendre en cas de fièvre charbonneuse;

Sur la proposition du Chef du Service zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — Le canton de Kouroulamini (cercle de Kankan) est déclaré infecté de fièvre charbonneuse.

Art. 2. — Les mesures prophylactiques prévues à l'arrêté général sus-visé sont étendues à cette région.

Art. 3. — Le Chef du Service zootechnique et des épizooties et le Commandant du cercle de Kankan sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 23 mai 1928.

TISSIER.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. rapportant l'arrêté du 9 mai 1928 déclarant la partie nord du canton de Dabola infectée de fièvre charbonneuse.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu l'arrêté n° 798 E, du 9 mai 1928, déclarant la partie du canton de Dabola (cercle de Dabola) située au nord de la voie du Chemin de fer infectée de fièvre charbonneuse;

Sur la proposition du Chef du Service zootechnique et des épizooties,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 9 mai 1928 déclarant la partie du canton de Dabola (cercle de Dabola) située au nord de la voie du Chemin de fer, infectée de fièvre charbonneuse est et demeure rapporté.

Art. 2. — Le Chef du Service zootechnique et des épizooties et le commandant de cercle de Dabola sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 23 mai 1928.

TISSIER.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant à M. Homsy (Edmond), la concession provisoire d'un terrain sis à Kissidougou.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret du 23 octobre 1904, sur le domaine de l'Etat;
Vu le décret du 24 juillet 1906, sur le régime de la propriété foncière;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922, 15 juin 1925, 29 avril 1926 et 24 février 1928, réglementant les concessions de terrains domaniaux;

Vu la demande de M. Homsy (Edmond), en date du 8 mars 1928, et la publication de cette demande au *Journal officiel* de la Guinée française (n° des 1^{er} et 15 avril 1928);

Vu les certificats d'affichage et de non opposition joints au dossier;
La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 29 mai 1928,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé à M. Homsy (Edmond), commerçant demeurant à Kissidougou, la concession provisoire d'un terrain formant le lot 8 du plan de lotissement provisoire de Kissidougou, d'une contenance de 979 mètres carrés et borné : au Nord, par un sentier la séparant du lot 2; à l'Est, par la place du marché; au Sud et à l'Ouest, par la brousse.

Art. 2. — Les prescriptions des arrêtés des 13 avril 1912, 25 juillet 1922, 15 juin 1925, 29 avril 1926 et 24 février 1928 sont applicables à la présente concession provisoire.

Art. 3. — M. Homsy (Edmond) devra verser à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry : 1° les droits d'enregistrement et de timbre du présent arrêté et des pièces y annexées; 2° une redevance locative annuelle de vingt centimes par mètre carré, payable d'avance.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 29 mai 1928.

TISSIER.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant un transfert de concession provisoire urbaine.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets du 23 octobre 1904, portant organisation du domaine et du 24 juillet 1906, portant organisation du régime de la propriété foncière dans les Colonies de l'Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales, modifié par l'arrêté des 25 juillet 1922, 16 juin 1925 et 24 février 1928;

Vu la demande de transfert de concession formulée le 30 septembre 1925, par le nommé Tiany Sonka Camara dit Dinah Salifou, expéditionnaire à Faranah;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 29 mai 1928,

ARRÊTE :

Article premier. — Est transférée aux héritiers de feu Sonka Camara décédé à Conakry le 23 octobre 1923 la concession provisoire accordée à celui-ci par arrêté du 10 janvier 1902 et concernant un terrain d'une superficie de 900 mètres carrés situé à Conakry, parcelle 13 du lot 77 du plan cadastral.

Art. 2. — Les héritiers devront remplir les clauses et conditions de l'arrêté du 13 avril 1912, modifié par ceux des 25 juillet 1922, 15 juin 1925 et 24 février 1928, notamment celles déterminées par les articles 48 et suivants.

Ils seront tenus d'acquitter les droits d'enregistrement du présent arrêté et des pièces y annexées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 29 mai 1928.

TISSIER.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant attribution d'une prime de 35.000 francs à la Société « La Construction Africaine ».

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu le décret financier du 30 décembre 1912 et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu le concours du 20 juillet 1925, en vue de la construction d'un entrepôt frigorifique à Conakry;

Vu la lettre de la Société « La Construction Africaine » en date du 27 mars 1928;

Sur la proposition du Secrétaire général p. i.

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue, dans sa séance du 29 mai 1928,

ARRÊTE :

Article premier. — Une prime de 35.000 francs est allouée à la Société « La Construction Africaine » à Paris en plus de la prime *ex æquo* de 15.000 francs qui lui a été attribuée pour le concours du 20 juillet 1925 précité.

Art. 2. — L'ensemble de ces deux primes constitue le règlement final tant du concours du 20 juillet 1925 que de son prolongement pendant une année.

Art. 3. — Le montant de cette prime de 35.000 francs sera prélevé sur les crédits du chapitre XX, article 1^{er}, paragraphe 1^{er} du budget 1928.

Art. 4. — Le Secrétaire général et le chef du Service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 29 mai 1928.

TISSIER.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. portant attribution de concessions définitives urbaines.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR *p. i.* DE LA GUINÉE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, modifié par ceux des 4 décembre 1920 et 30 mars 1925;

Vu les décrets des 23 octobre 1904, sur le régime du domaine de l'Etat et du 24 juillet 1906, sur le régime de la propriété foncière en Afrique occidentale française;

Vu l'arrêté local du 13 avril 1912, réglementant les concessions domaniales, et les actes subséquents qui l'ont modifié;

Vu les procès-verbaux de constatation de mise en valeur établis par les Commissions des concessions des cercles de Mamou et de Labé les 22 mars et 19 avril 1928;

La Commission permanente du Conseil d'administration entendue dans sa séance du 29 mai 1928,

ARRÊTE :

Article premier. — Les terrains ci-après désignés sont attribués à titre définitif aux concessionnaires dont la liste suit :

NOMS des concessionnaires	SITUATION des TERRAINS	SUPERFICIE	DATES DES TITRES provisoires	NUMEROS DES TITRES fonciers	VALEUR VÉNALE
		mq.			
Hélat Frères...	Lot n° 169 de Mamou.	1.169	15 juin 1925.	35 de Timbo-Mamou.	11.700 ^f
Mansour Sassine.	Parc. 6 du lot 10 de Labé.	500	28 avril 1927.	1 de Labé.	6.000

Art. 2. — Sur la production d'une ampliation du présent arrêté, le Conservateur de la Propriété foncière, à Conakry, fera la mutation, au profit des concessionnaires, des immeubles ci-dessus désignés.

Art. 3. — Dans la quinzaine qui suivra la notification du présent arrêté, les concessionnaires verseront à la caisse du Receveur des Domaines à Conakry les frais d'immatriculation desdits immeubles.

Art. 4. — Les valeurs vénales fixées à l'article premier serviront de base à la liquidation des droits d'enregistrement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 29 mai 1928.

TISSIER.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Par arrêtés et décisions du Lieutenant-Gouverneur p. i.
(Insertions sommaires.)

Administration générale

En date du 11 mai 1928 :

Une autorisation d'absence de quatre mois sans solde à valoir du 17 mars 1928, est accordée à M^{me} Noizet, dame dactylographe en service au Tribunal de 1^{re} instance de Conakry.

M^{me} Puccini, née Fabre, engagée en qualité de dame dactylographe à titre temporaire pour servir au Tribunal de 1^{re} instance suivant décision du 18 mars est agréée dans ces fonctions à titre définitif en remplacement de M^{me} Noizet, titulaire d'une autorisation d'absence de 4 mois.

Il sera servi à M^{me} Puccini à compter du 1^{er} juin 1928 une rétribution calculée sur le pied de cinq cent quarante francs par mois, payable à terme échu, sur certificat de service fait sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante sera imputée au budget général chapitre IV, article 2, paragraphe 4.

En date du 14 mai 1928 :

Une permission de trente jours à solde de présence, à valoir du 16 mai 1928, est accordée à M. Béroul, commis des Services civils après 18 mois, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, pour en jouir à Dakar.

En date du 20 mai 1928 :

Les affectations et mutations suivantes sont prononcées dans le personnel des Administrateurs des Colonies en service en Guinée française :

M. Robin-Delorière, administrateur de 2^e classe après 3 ans, retour de congé, débarqué à Conakry le 20 mai 1928 du paquebot *Brazza*, venant de France, est nommé commandant du cercle de Koumbia, en remplacement de M. Bancal, administrateur adjoint de 1^{re} classe, en instance de rapatriement.

M. Jourdan, administrateur adjoint de 1^{re} classe après 3 ans, adjoint au commandant du cercle de Kindia, est nommé chef de la subdivision de Youkounkoun (cercle de Koumbia), emploi vacant.

M. Chassaing, administrateur adjoint de 2^e classe après 3 ans, retour de congé, débarqué à Conakry le 20 mai 1928 du paquebot *Brazza*, venant de France, est affecté à Kindia en qualité d'adjoint au commandant de cercle, en remplacement de M. Jourdan, administrateur adjoint de 1^{re} classe qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Viéville, administrateur adjoint de 2^e classe après 3 ans, retour de congé, débarqué à la même date du même paquebot, venant de Dakar, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement, en qualité d'adjoint au Chef du bureau.

M. de Faget de Casteljau, administrateur de 2^e classe, est nommé commandant de cercle de Siguiri, fonctions dont il était chargé à titre intérimaire par décision n° 1985 du 27 décembre 1927.

Les mutations et affectations suivantes sont prononcées dans le personnel des Services civils de la Guinée française :

M. Rouget, adjoint principal avant 2 ans, en service à Kankan, est affecté au 4^e Bureau du Gouvernement.

M. Chouvin, adjoint après 18 mois, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 20 mai 1928 du paquebot *Brazza*, venant de France, est affecté à Kankan (service général), en remplacement de M. Rouget, adjoint principal qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Paolorsi, commis stagiaire, en service à Dabola, est affecté à Labé (service général).

M. Lévy, commis de classe exceptionnelle après 8 ans du cadre des Services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, en service à Koumbia (service général), est chargé des fonctions d'agent spécial de ce cercle, en remplacement de M. Jacquot, commis des Services civils, qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Lichtenberger, adjoint après 18 mois des Services civils, retour de congé, débarqué à Conakry le 20 mai 1928 du paquebot *Brazza*, venant de France, est affecté en qualité d'agent spécial à Dabola, en remplacement de M. Séguy, commis après 18 mois, en instance de rapatriement.

M. Da Costa-Soarès, adjoint stagiaire des Services civils, agent spécial à Faranah (cercle de Dabola), est affecté en la même qualité à Beyla, en remplacement de M. Ludwig, commis avant 18 mois qui reçoit une nouvelle affectation.

M. Jacquot, commis des Services civils après 18 mois, agent spécial à Koumbia, est affecté en la même qualité à Faranah, en remplacement de M. Da Costa-Soarès, adjoint stagiaire, qui a reçu une nouvelle affectation.

M. Ludwig, commis des Services civils avant 18 mois, agent spécial à Beyla, est affecté en la même qualité à Mali (cercle de Labé), en remplacement de M. Quintrie-Lamothe, adjoint principal des Services civils, chargé des dites fonctions à titre provisoire.

MM. Lévy, Lichtenberger, Da Costa-Soarès, Jacquot et Ludwig auront droit, à ce titre, aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 16 mars 1923 (tableau n° 5) conformément au chiffre fixé pour les agences dont ils sont chargés d'assurer la gérance par les arrêtés locaux des 8 février 1928 et 21 décembre 1926.

M. Groualle, commis stagiaire du cadre des Services financiers et comptable de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 20 mai 1928 du paquebot *Brazza*, venant de Dakar, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement (Apurement).

En date du 21 mai 1928 :

Un passage de retour par anticipation de Conakry à Marseille, est accordé à M^{me} Gualandi, femme d'un commis des Services civils et à ses deux enfants âgés de 3 ans et 18 mois, pour se rendre à Corté (Corse).

En date du 24 mai 1928 :

MM. Saint-Jacques, adjoint stagiaire des Services civils et Carboni, commis des Services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, nouvellement affectés en Guinée, débarqués à Conakry le 24 mai 1928 du paquebot *Hoggar*, venant de France sont affectés au 2^e Bureau du Gouvernement (section de l'Apurement).

En date du 23 mai 1928 :

L'expéditionnaire de 1^{re} classe Keïta Bemba, en service à l'hôpital Ballay, est affecté au 2^e Bureau du Gouvernement en remplacement numérique de l'auxiliaire Santoh (Christophe), qui reçoit une nouvelle affectation.

L'auxiliaire Santoh (Christophe), en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est affecté à l'hôpital Ballay, en remplacement numérique de l'expéditionnaire Keïta Bemba qui a reçu une nouvelle affectation.

En date du 25 mai 1928 :

Une permission de trois jours à solde de présence, à valoir du 26 mai 1928, est accordée à M. Lefort, commis des Services civils pour en jouir à Coyah (cercle de Conakry).

M. Daubige, adjudant d'infanterie coloniale est nommé agent spécial à N'Zérékoré, en remplacement de M. Coulanges, sergent d'infanterie coloniale, rapatriable.

Il aura droit, à ce titre, pour compter de la date de sa prise de service aux indemnités de responsabilité et de frais de bureau prévues par l'arrêté général du 16 mars 1923 (tableau n° 5), conformément au chiffre fixé pour l'agence de N'Zérékoré par les arrêtés locaux des 8 février 1928 et 21 décembre 1926.

Affaires politiques

En date du 14 mai 1928 :

La garde et l'entretien du mineur Hassana, âgé de 15 ans, condamné pour vols, le 11 avril 1928, par le tribunal du 1^{er} degré de Labé à 3 ans de détention dans un centre de correction (1^{er} avril 1931) seront assurés par Alfa Bakar, chef du canton de Ouessé-Guelé.

Une indemnité mensuelle de quinze francs (15 frs.) sera allouée à Alfa Bakar, pour les frais de garde et d'entretien de ce mineur.

La dépense sera imputée au chapitre V, article 7, paragraphe 8 du budget local de l'exercice 1928.

En date du 19 mai 1928 :

Le hameau de Diorodougou, dépendant du village de Sinko (canton de Béla, Faranah, cercle de Beyla) est détaché de ce dernier village pour former le village de Diorodougou (même canton, même cercle).

En date du 19 mai 1928 :

La composition du tribunal indigène du 1^{er} degré du cercle de Forécariah est modifiée ainsi qu'il suit :

Sont nommés :

Président du tribunal du 1^{er} degré (matière civile) : Ali Daffé, de coutume soussou, en remplacement d'Abou Touré, décédé.

Assesseur titulaire : Badimba Touré, de coutume soussou, en remplacement d'Ali Daffé, appelé aux fonctions de président.

Assesseur adjoint : Siré Bemba Touré, notable de coutume soussou, en remplacement de Badimba Touré, appelé aux fonctions d'assesseur titulaire.

En date du 23 mai 1928 :

M. Marchand, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le cercle de Macenta, est nommé président de la Commission de délimitation de la frontière franco-libérienne, en remplacement de M. Lefranc, capitaine d'infanterie coloniale, commandant le cercle de N'Zérékoré.

Agriculture, Service zootechnique

En date du 12 mai 1928 :

Un certificat de bonne conduite et d'application est accordé aux élèves de l'école de labourage de Kankan dont les noms suivent, originaires du cercle de Kankan, et qui se sont distingués par leur bonne conduite, leur assiduité au travail et leurs progrès au cours de l'année 1927-1928 :

NOMS ET PRENOMS	CERCLE	VILLAGE	CANTON
Kaba Diakété.....	Kankan.	Nafadié.	Baté.
Sory Fouré.....	—	Bakoukouré.	—
Sadiba Kamara.....	—	Diankana.	—
Djiba Kamara.....	—	Boussoura.	—
Mamadou Kondé....	—	Béléadougou.	—
Kékoura Kéita.....	—	Dianana.	Diamokossi.
Demba Konaté.....	—	Féré.	—
Bourahima Kéita....	—	Kalankalan.	—
Ansoumana Kondé..	—	Marameria.	Kouroulamini.
Kaba Kondé.....	—	Kourouban.	—
Mamadou Kondé....	—	Féréadougou.	—
Famory Kourouma ..	—	Moréah.	Sabadougou.
Fodé Sacokaré.....	—	Tin-Oulé.	Dionné.
Assadi Doumbia....	—	Forécariah.	Balimankana.
Fassi Béréte.....	—	Dalala.	—
Sidafa Doumbia....	—	Kankan.	Balimakana.
Bouroma Diallo....	—	Kamilila.	Samanfoula.
Lancéni Diallo.....	—	Ilela.	—
Demba Konaté.....	—	Bambaradougou.	Diamokoye.
Fransedi Kondé....	—	Koumban.	Kouroulamini.
Mamdou Kondé.....	—	Kamaye.	Kouroulamini.
Bourahima Kaba....	—	Féréadougou.	—
Faran Kourouma....	—	Borda.	Kourani-Oulété.
Fasseri Kamara.....	—	Maréna.	Dionné.
Kaba Konaté.....	—	Bemba.	Diembéré.
Koulomba Konaté...	—	Dianmacana.	Baté.
Mamadi Kamara....	—	—	—
Dionné Diakété....	—	Sigala.	Sananfoula.

NOMS ET PRENOMS	CERCLE	VILLAGE	CANTON
Diénné Diallo.....	Kankan.	Faraban.	Sananfoula.
Lancéni Kamara....	—	Malalila.	—
Kéoulé Konaté.....	—	Oulété-Kinéro.	Korani-Oulété.
Samba Bamba.....	—	Seila.	Baté.
Diédi Konaté.....	—	Komana.	Konadougou.
Karfa Kéoulé.....	—	Moribaya.	Bassando.
Ourety Kondé.....	—	Benankey.	—
Ouraré Konaté.....	—	Dalancoura.	—
Diamodou Faraoré..	—	Forécariah.	Balimakana.
Fakoulé Kaba.....	—	Bissolia.	Bakoba.
Seyan Konaté.....	—	Manianko.	Kourani-Gouala
Kalia Kourouma....	—	Kalafilali.	—
Kessa Konaté.....	—	Salia.	Dionné.
Kaba Kamara.....	—	Ouomadi.	Sabadougou.
Sidiki Serafan.....	—	Nafadié.	Baté.
Salomani Sediba....	—	Koba.	Baté.
Sorimana Konaté...	—	Kodiéran.	Konadougou.
Mamadou Kaba.....	—	Soumakoye.	Baté.
Sori Fofana.....	—	Kofilani.	—
Namori Konaté.....	—	Missamana.	Diembéré.
Kéoulé Kaba.....	—	Moribaya.	Bakoba.
Kamara Kondé.....	—	Baranama.	GuéréDougou.
Illa Diallo.....	—	Féradiounné.	Sananfoula.
Kaba Kéita.....	—	—	—

En date du 14 mai 1928 :

Le moniteur agricole Tierno Mamadou Diallo est affecté à la circonscription agricole de la Moyenne-Guinée, à la disposition du Chef de cette circonscription agricole

En date du 22 mai 1928 :

Les élèves de l'école de labourage de Bomboli dont les noms suivent sont licenciés pour mauvaise volonté habituelle :

- 1° Yaya Bâ, de Bomboli.
- 2° Souleymane Baldé, de Bambetto.
- 3° Alfa Oumarou Bâ, de Broual-Tapé.

Les élèves de l'école de labourage de Bomboli dont les noms suivent sont licenciés pour mauvaise volonté et départ sans autorisation :

- 1° Amirou Bâ, de Massi.
- 2° Mocktarou Bâ, de Kokoulo.
- 3° Ibrahima Bâ, de N'Dantari.

Chemin de fer

En date du 18 mai 1928 :

M. Barillot, chef de section après 4 ans du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, en service au Conakry-Niger, assurera à titre provisoire les fonctions de chef du Service de la Voie à compter du départ de M. Janet, inspecteur après 2 ans, en instance de rapatriement.

M. Barillot aura droit, à ce titre, au supplément de fonctions de 2.000 francs prévu par l'arrêté général du 16 mars 1923 et actes subséquents (tableau n° 4).

En date du 19 mai 1928 :

Le chef de station principal, 2^e échelon, Johnson (François), du cadre local du Chemin de fer, en position de disponibilité, est réintégré dans les cadres pour compter du 18 mai 1928.

En date du 20 mai 1928 :

M. Fraton, chef de bureau après 2 ans du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 20 mai 1928 du paquebot *Brazza*, venant de Dakar est mis à la disposition du Chef du service du Chemin de fer de Conakry au Niger.

M. Maestrali (François-Antoine) est agréé en qualité de chef de train auxiliaire pour servir au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Il lui sera servi, à ce titre, une rétribution journalière de trente cinq francs payable sur certificat de service fait par mensualité à terme échu sans autre engagement de la part de la Colonie.

La dépense correspondante est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 21 mai 1928 :

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Varennes par Mâcon (Saône-et-Loire), est accordé à M. Janet (Jean), inspecteur après 2 ans du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Corte (Corse), est accordé à M. Taddei (Pierre), sous-chef de gare avant 54 mois des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Taddei sa femme et ses quatre enfants âgés de 7, 6, 3 ans et 3 mois,

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône), est accordé à M. Poncet (Gaston), sous-chef de gare après 54 mois des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

Un congé administratif de six mois, pour en jouir à Brest, est accordé à M. Guesdon (Amédée), agent comptable principal avant 18 mois du cadre commun des Chemins de fer de l'Afrique occidentale française.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Guesdon sa femme,

La dépense est imputable au budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

En date du 24 mai 1928 :

Est acceptée pour compter du 1^{er} juin 1928, la démission de son emploi offerte par M. Ode, comptable auxiliaire en service au Chemin de fer de Conakry au Niger.

Commune mixte

En date du 16 mai 1928 :

M. Alexandre Damba, sujet français, employé de la Compagnie de Navigation des Chargeurs réunis, est désigné comme membre *ad hoc* de la Commission municipale de la Commune mixte de Conakry, pour siéger à la séance du dimanche 20 mai 1928.

En date du 19 mai 1928 :

Le nommé Makan Sinayoko, ex-garde de cercle, m^{le} 424, est agréé comme gardien de l'abattoir municipal de Conakry, en remplacement du nommé Farana Diallo, licencié de son emploi.

Il aura droit, à ce titre, à un salaire mensuel de 180 francs à compter du jour de sa prise de service.

Les mesures disciplinaires prévues par l'arrêté local du 1^{er} février 1922 portant constitution en Guinée française d'un cadre de plantons seront éventuellement applicable à Makan Sinayoko, sauf en ce qui concerne la peine de rétrogradation.

Contributions et Taxes

Exercice 1927.

Dégrèvement accordé en date du 29 mai 1928.

TAXE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES :

Kindia..... 2.895^f 17

Exercice 1928.

Rôles supplémentaires approuvés le 8 mai 1928.

CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE :

Conakry-ville.	{	budget local.....	6.785 ^f 50
		budget communal.....	1.202 »
Total.....			<u>7.987^f 50</u>
Conakry-cercle.....			1.180 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 9 mai 1928.

PATENTES :

Conakry-ville.	{	budget local.....	13.430 ^f »
		budget communal.....	1.070 »
		Total.....	14.500 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 18 mai 1928.

PATENTES :

Faranah	11.275 ^f »
Pita.....	380 ^f »
Total	11.655 ^f »

Rôles supplémentaires approuvés le 19 mai 1928.

PATENTES :

Kankan.....	49.410 ^f »
-------------	-----------------------

TAXE ADDITIONNELLE AUX PATENTES :

Kankan.....	10 ^f »
-------------	-------------------

Douanes

En date du 11 mai 1928 :

Le préposé auxiliaire avant 2 ans Condé (François) du cadre commun des Douanes de l'Afrique occidentale française, en service au bureau de Hérémakono (cercle de Dabola), est affecté au bureau de Nongoa (cercle de Gueckédou).

En date du 12 mai 1928 :

Une permission de trente jours, délai de route non compris, à solde de présence, est accordée au préposé auxiliaire après 9 ans Lamine (Philippe), du cadre commun des Douanes de l'Afrique occidentale française, en service à Pamelap (cercle de Forécariah) pour en jouir à Boké (cercle du dit).

Le préposé auxiliaire avant 2 ans N'Diaye (François) du cadre commun des Douanes de l'Afrique occidentale française, en service à la brigade de Conakry, est nommé chef du poste de surveillance de Pamelap (cercle de Forécariah) en remplacement du préposé Lamine (Philippe), titulaire d'une permission de 30 jours.

Le service de la solde du commis expéditionnaire de 3^e classe Laye Caba du cadre local indigène des Douanes (N. F.), en service au bureau des Douanes de Conakry est suspendu pour compter du 11 mai 1928.

Une permission de vingt jours, à solde de présence, est accordée au préposé auxiliaire après 9 ans Fofana Sékhou du cadre commun des Douanes de l'Afrique occidentale française, en service à Moussaya (cercle de Forécariah), pour en jouir à Béréiré (même cercle).

En date du 15 mai 1928 :

Les mutations suivantes sont prononcées dans le corps des gardes frontières des Douanes du cadre local de la Guinée française :

Momo Sylla, garde-frontière de 1^{re} classe (1^{er} échelon), m^{le} 206, en service au bureau de Kandafara (cercle de Boké), est affecté au bureau de Léla (cercle de Koumbia).

Sény Bangoura, garde-frontière de 2^e classe, m^{le} 194, en service au bureau de Kandafara (cercle de Boké), est affecté au bureau de Léla (cercle de Koumbia).

Ibrahima Koroma, garde-frontière de 1^{re} classe (2^e échelon), m^{le} 495, en service au bureau de Léla (cercle de Koumbia), est affecté au bureau de Kandafara (cercle de Boké).

Samba Diallo, garde-frontière de 1^{re} classe (2^e échelon), m^{le} 264, en service au bureau de Léla (cercle de Koumbia), est affecté au bureau de Kandafara (cercle de Boké).

Mamadou Camara, garde-frontière de 2^e classe, m^{le} 179, en service au bureau de Siéroumba (cercle de Kindia), est affecté au bureau de Songoya-Toukoro (cercle de Dabola).

Moussa Kourouma, garde-frontière de 2^e classe, m^{le} 225, en service au bureau de Siéroumba (cercle de Kindia), est affecté au bureau de Songoya-Toukoro (cercle de Dabola).

Fodé Camara, garde-frontière de 1^{re} classe (1^{er} échelon), m^{le} 674, en service au bureau de Songoya-Toukoro (cercle de Dabola), est affecté au bureau de Siéroumba (cercle de Kindia).

Moussa Traoré, garde-frontière de 1^{re} classe (2^e échelon), m^{le} 602, en service au bureau de Songoya-Toukoro (cercle de Dabola), est affecté au bureau de Siéroumba (cercle de Kindia).

En date du 18 mai 1928 :

L'article 1^{er} de la décision n° 510 B. du 23 mars est modifié ainsi qu'il suit :

Sont désignés pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 1927 pour établir et vérifier les relevés des importations et exportations en vue de l'établissement de la taxe sur le chiffre d'affaires de la Guinée française, les agents dont les noms suivent :

MM. Ducassé, brigadier de 1^{re} classe ;

Barbe, commis principal du cadre commun.

En date du 21 mai 1928 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry à Bordeaux, est accordé à M^{me} Rêvemont, femme d'un contrôleur après 4 ans du cadre commun des Douanes pour se rendre à Rouen (Seine-Inférieure).

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

Un passage de retour de Conakry à Bordeaux, est accordé à M. Seigneur (Jules), vérificateur principal avant 3 ans du cadre commun des Douanes, admis à la retraite, pour se rendre à Mandeure (Doubs).

La dépense est imputable au budget général de l'Afrique occidentale française.

En date du 24 mai 1928 :

Une permission d'absence de 30 jours, à solde entière, délai de route compris, est accordée au garde-frontière de 2^e classe Momo Bangoura, m^{le} 209, en service au bureau des Douanes de Kandakara (cercle de Koumbia) pour en jouir à Wonkifon (cercle de Conakry).

Le service de la solde du garde frontière de 1^{re} classe (1^{er} échelon), Manbi Kamissoko, m^{le} 664 du cadre local des Douanes de la Guinée française, en service au bureau de Sitakoto (cercle de Mamou) est suspendu pour compter du 20 avril 1928 date à compter de laquelle cet agent se trouve en position d'absence irrégulière.

En date du 25 mai 1928 :

Le service de la solde du garde frontière de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, Kéoulé Kourouma, m^{le} 515, en service au poste de Sarafinian (cercle de Dabola), est suspendu pour compter du 16 avril 1928.

En date du 26 mai 1927 :

Un passage de retour par anticipation de Conakry à Marseille, est accordé à M^{me} Santini et deux enfants, 6 et 3 ans famille d'un préposé de 3^e classe des Douanes.

La dépense est imputable au budget général.

Enseignement

En date du 22 mai 1928 :

Sont désignés pour faire partie :

1^o De la Commission de surveillance du Concours d'entrée à l'école William-Ponty, qui aura lieu le lundi 4 juin 1928, centre de Conakry.

Président :

M. Gendron, inspecteur des Écoles.

Membres :

M. Liotard, administrateur adjoint des Colonies ;
M^{me} Figue, institutrice principale.

2^o De la Commission de surveillance du Concours d'entrée à l'école des Pupilles mécaniciens de la Marine qui aura lieu le lundi 4 juin 1928.

a) Centre de Conakry :

Président :

M. Itier, administrateur des Colonies.

Membres :

M^{me} Gendron, institutrice supérieure ;
M. Blondel, instituteur adjoint.

b) Centre de Mamou :

Président :

M. l'Administrateur commandant le cercle.

Membres :

MM. Barillot, chef de section du Chemin de fer de Conakry au Niger ;
Raquain, instituteur supérieur.

3^o De la Commission de surveillance du Concours d'entrée à l'école de médecine, section sages-femmes qui aura lieu le mardi 5 juin 1928.

a) Centre de Conakry :

Président :

M. Duclos, administrateur adjoint des Colonies.

Membres :

M^{mes} Ferracci, institutrice supérieure ;
Figue, institutrice principale.

b) Centre de Kankan :

Président :

M. l'Administrateur commandant le cercle.

Membres :

MM. Rinaud, instituteur supérieur ;
Chouvin, adjoint des Services civils.

En date du 23 mai 1928 :

M^{me} Frémineau, monitrice d'enseignement ménager, en service à l'école régionale de Boké, est licenciée de son emploi pour compter du 26 avril 1928.

En date du 25 mai 1927 :

La date de l'examen de sortie de l'école primaire supérieure de Conakry est fixée aux 5, 6 et 7 juin 1928.

Sont désignés pour faire partie :

1^o De la Commission de surveillance de l'examen du certificat d'études primaires élémentaires, à Conakry :

Président :

M. Gendron, inspecteur des Écoles.

Membres :

MM. Fadeuille, administrateur adjoint des Colonies ;
Capeille, directeur de l'école primaire supérieure ;
M^{me} Ferracci, institutrice supérieure.

2^o De la Commission centrale chargée de la correction des épreuves écrites et de la centralisation des résultats :

Président :

M. Gendron, inspecteur des Écoles.

Membres :

M. Fadeuille, administrateur adjoint des Colonies ;
M^{mes} Gendron, directrice de l'école régionale de Conakry ;
Ferracci, institutrice supérieure ;
M. Blondel, instituteur adjoint.

La Commission chargée de faire subir l'examen de sortie aux élèves de 3^e année de l'école primaire supérieure est constituée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Gendron, inspecteur des Écoles.

Membres :

MM. Thizy, administrateur adjoint des Colonies ;
Capeille, directeur de l'école primaire supérieure ;
M^{me} Gendron, directrice de l'école régionale de Conakry ;
M. Gavet, instituteur.

Gardes de cercle

En date du 16 mai 1928 :

Une permission de huit jours à solde de présence, pour en jouir à Conakry, est accordée au garde de 1^{re} classe Mamadi Keita, m^{le} 827, du peloton de Kindia.

En date du 20 mai 1928 :

L'ex-adjutant Koulako Keita, m^{le} 4652 et l'ex-tirailleur Sory Taraoré, m^{le} 6966 classés n^o 1 (2^e liste), et n^o 32 (1^{re} liste) pour l'emploi sont agréés en qualité de gardes de cercle de 2^e classe et affectés au dépôt de Conakry à compter de la date de la signature de leur acte d'engagement.

En date du 24 mai 1928 :

L'ex-caporal de tirailleurs sénégalais Kaba Kourouma, m^{le} 7770, classé n^o 14 pour l'emploi, est agréé en qualité de garde de cercle de 2^e classe et affecté au dépôt de Conakry à compter de la date de la signature de son acte d'engagement.

En date du 29 mai 1928 :

Une pension de retraite pour ancienneté au taux annuel de deux cent soixante-quinze francs, avec jouissance de la date de sa radiation des contrôles, est accordée au nommé Samba Batchili, ex-brigadier-chef de 1^{re} classe, m^{le} 173, né en 1870, à Guadiaga (cercle de Bakel, Sénégal), qui réunit au 11 avril 1928, 30 ans, 1 mois, 2 jours de services effectifs en Guinée française.

La dépense résultant du paiement de cette pension sera imputée au budget local de la Guinée.

Une pension de retraite proportionnelle au taux annuel de cent quarante-cinq francs avec jouissance de la date de sa radiation des contrôles, est accordée au nommé Condé Mamadou Falaba, ex-garde de 2^e classe, m^{le} 186, né en 1875 à Faranah (Guinée française), qui réunit au 11 avril 1928, 21 ans 11 jours de services effectifs en Guinée française.

La dépense résultant du paiement de cette pension sera imputée au budget local de la Guinée.

Une pension de retraite proportionnelle au taux annuel de cent cinquante-trois francs avec jouissance de la date de sa radiation des contrôles est accordée au nommé Toumané Sidibé, ex-brigadier-chef de 2^e classe, m^{le} 286, né en 1879 à Bougouni (Soudan français), qui réunit au 1^{er} avril 1928, 21 ans, 8 mois de services effectifs en Guinée française.

La dépense résultant du paiement de cette pension sera imputée au budget local de la Guinée.

Une pension de retraite pour ancienneté au taux annuel de deux cent soixante-quinze francs, avec jouissance de la date de sa radiation des contrôles, est accordée au nommé Siné Diakité, ex-brigadier-chef de 2^e classe, m^{le} 142, né en 1882, à Dalakana (Bamako, Soudan français), qui réunit au 24 mai 1928, 25 ans, 11 mois, 20 jours de services effectifs en Guinée française.

La dépense résultant du paiement de cette pension sera imputée au budget local de la Guinée.

Des majorations temporaires de pension sont accordées aux ex-gardes de cercle ci-après :

NOMS	GRADES	PENSION		MONTANT de la MAJORATION	ENTRÉE EN JOUISSANCE
		Numéro	Montant		
Samba Batchili ...	Brigad. chef 1 ^{re} cl. m ^{le} 173.	205	275	330 »	Date de radiation des contrôles.
Condé Mamadou Falaba...	Garde 2 ^e cl. m ^{le} 186.	206	145	174 »	
Toumané Sidibé ...	Brigad. chef 2 ^e cl. m ^{le} 286.	207	153	183 60	—
Siné Diakité	Brigad. chef 2 ^e cl. m ^{le} 142.	208	275	330 »	—
				1.017 60	

La dépense résultant de ces majorations temporaires de pension sera imputée au budget local de la Guinée française.

Postes et Télégraphes, Télégraphie sans fil

En date du 18 mai 1928 :

Un congé administratif de sept mois, pour en jouir à Fort-de-l'Eau (Algérie), est accordé à M. Sarrola (Noël), receveur des Postes, Télégraphes et Téléphones à 24.000 francs.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Sarrola sa femme.

En date du 24 mai 1928 :

La décision n° 775 c. p. du 4 mai 1928 portant suspension du service de la solde du facteur des Postes, Télégraphes et Téléphones Imy Touré est rapportée.

Une prolongation de congé de convalescence de un mois, à demi solde de présence, à valoir du 26 avril 1928, est accordée au facteur de 3^e classe Imy Touré, du cadre local des Postes et Télégraphes de la Guinée française pour en jouir à Conakry (cercle du dit).

Santé et Assistance médicale

En date du 12 avril 1928 :

L'infirmier de 4^e classe Soumah Jacob, en service à Dingui-raye (cercle de Dabola), titulaire d'un congé de convalescence de deux mois à passer à Conakry suivant décision n° 643 c. p. du 10 avril 1928 est autorisé sur sa demande à en bénéficier à Sobané (cercle de Boffa).

En date du 21 mai 1928 :

M. Bernard, médecin lieutenant-colonel des troupes coloniales, en service hors cadres, nouvellement affecté en Guinée française, débarqué à Conakry le 20 mai 1928 du

paquebot *Brazza*, venant de Dakar, est chargé à titre intérimaire pour compter de la même date des fonctions de Chef du service de Santé de la Guinée française et de médecin chef de l'hôpital Ballay, en remplacement de M. Suldey, qui avait été chargé lui-même à titre provisoire des dites fonctions.

M. Bernard assurera, en outre, le service des soins gratuits à domicile aux fonctionnaires en service à Conakry ainsi qu'à leur famille.

Il aura droit, à ces divers titres, à un supplément global de fonctions de sept mille cinq cents francs l'an.

En date du 23 mai 1928 :

M. Rocca, médecin lieutenant des troupes coloniales, en service hors cadres siégera en qualité de membre dans la commission constituée par décision n° 498 c. p. du 20 mars 1928 à l'effet de faire subir à l'infirmier de visite stagiaire Ismaila Kamara, les épreuves probatoires imposées aux agents de sa catégorie dont le stage est arrivé à expiration, en remplacement de M. Suldey, médecin commandant, rapatrié.

Travaux publics, Mines et Ports

En date du 21 mai 1928 :

Un congé de fin de contrat de six mois, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Barateau (Jules), conducteur auxiliaire des Travaux publics.

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Barateau sa femme et sa fille âgée de 11 ans.

Un congé de fin de contrat de six mois, pour en jouir au Havre, est accordé à M. Aminthe (Camille), chef dragueur du port de Conakry,

Un passage pour la France lui sera, en outre, délivré ainsi qu'à M^{me} Aminthe sa femme et ses 2 filles âgées de 14 et 5 ans.

Un passage de retour par anticipation de Conakry à Marseille, est accordé à M^{me} Marion, femme d'un commis du cadre auxiliaire des Travaux publics de l'Afrique occidentale française pour se rendre à Dijon avec ses deux enfants âgés de 3 ans et 18 mois.

En date du 24 mai 1928 :

M. Germain, conducteur de 2^e classe du cadre général des Travaux publics et des mines des Colonies, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 24 mai 1928 du paquebot *Hoggar*, venant de France, est mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics.

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Bordeaux est accordé à M. Martin (Jean), comptable auxiliaire des Travaux publics.

Un passage pour la France lui sera en outre délivré ainsi qu'à sa femme et sa fillette âgée de 10 ans.

En date du 25 mai 1928 :

M. Martin, chef comptable après deux ans du cadre commun des Travaux publics, en service au 2^e Bureau du Gouvernement, est mis à la disposition du chef du service des Travaux publics.

Trésor

En date du 20 mai 1928 :

M. Floch, commis principal de 2^e classe des Trésoreries de l'Afrique occidentale française, nouvellement affecté en Guinée, débarqué à Conakry le 20 mai 1928 du paquebot *Brazza*, venant de Dakar, est affecté à la Trésorerie de la Guinée française.

En date du 24 mai 1928 :

Un congé de convalescence de six mois, pour en jouir à Flixecourt (Somme), est accordé à M. Lefebvre (Paul), trésorier-payeur de la Guinée française.

Affaires diverses

En date du 11 mai 1928 :

M. Bossart, secrétaire de police auxiliaire en service à Conakry, est commissionné en qualité de porteur de contrainte dans ce centre en remplacement de M. Le Flem, secrétaire de police après 18 mois rapatrié.

Il exercera ses fonctions, serment préalablement prêté, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 novembre 1857 et le décret du 30 décembre 1912.

En date du 17 mai 1928 :

M. Le Guével, commis des Services civils est nommé gérant de la caisse des menues dépenses de Kankan, en remplacement de M. Guézennec commis des Services civils, qui a reçu une autre affectation.

M. Le Guével aura droit à ce titre à l'indemnité de responsabilité de 3 ‰ des opérations effectuées, prévue au tableau n° 5 annexé à l'arrêté général du 16 mars 1923. Cette indemnité est imputable au chapitre IV article 3, paragraphe 2, du budget local.

La présente décision aura son effet du jour de la passation de service.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire du cadre métropolitain des Douanes résidant aux Colonies aura lieu les 7 et 8 janvier 1929 à la résidence des Chefs de Service des Douanes des colonies du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.

Le nombre maximum des places mises au concours est de 10.

Les demandes d'inscription des candidats, accompagnées de leurs dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction générale des Douanes le 7 septembre 1928, dernier délai.

1-2

INSTITUTION DE PERMIS DE RECHERCHES

Le 26 avril 1928, quatre permis de recherches par dragages sur la rivière Tinkisso (cercle de Siguiri), ont été délivrés par le Chef du service des Mines de la Guinée française, à M. J.-B. Ferracci, demeurant à Conakry. Ces permis sont inscrits sous les numéros 110, 111, 112 et 113, ils ont chacun une superficie de 400 hectares.

2^e BUREAU DU GOUVERNEMENT

AVIS D'ADJUDICATION

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le 1^{er} juillet 1928 à quinze heures, il sera procédé en séance publique dans les locaux du 2^e Bureau du Gouvernement, à l'adjudication sur soumissions cachetées et timbrées de la

FOURNITURE DES EFFETS D'HABILLEMENT

nécessaires aux agents indigènes du Service actif des Douanes de la Guinée française pour l'année 1928.

Il n'est pas exigé de cautionnement ;

Les soumissionnaires devront déterminer leurs prix eux-mêmes dans la soumission en mentionnant pour chaque article de fourniture :

1° Le prix de l'unité ;

2° Le prix global de l'article.

La livraison devra être assurée le 31 août 1928 au plus tard, le Cahier des charges relatif à cette fourniture pourra être consulté au Bureau des Finances (Section du matériel) tous les jours de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures (dimanches et fêtes exceptés).

Ce cahier des charges est identique à celui établi pour l'adjudication du 15 mai 1928, sauf en ce qui concerne la fourniture de 100 costumes toile kaki, 30 casques, 20 képis pour sous-officiers et préposés, qui est supprimée.

Conakry, le 23 mai 1928.

Le Secrétaire général p. i.,
J. LHUERRE.

AVIS

MM. les Officiers de réserve et les Officiers de l'Armée active en congé, en disponibilité et en non activité, résidant en Guinée, sont priés d'adresser en communication au Commandant militaire, avant le 1^{er} juillet, leur ordre de mobilisation.

Ces documents seront renvoyés aux intéressés après avoir été collationnés au bureau de la Subdivision.

Kindia, le 25 mai 1928.

Le Lieutenant-Colonel,
Commandant militaire de la Guinée,
CHARBONNEAU.

1-2

SUCCESSIONS DU PERSONNEL COLONIAL

AVIS DE VENTE

Le public est informé qu'il sera procédé le *Dimanche 3 juin 1928 à 9 heures du matin*, dans la cour du Secrétariat général à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des effets, ustensiles et objets divers, provenant de la succession de M. FOROT (Arthur).

La vente sera faite au comptant, 5 ‰ en sus.

Conakry, le 8 mai 1928.

Le Fonctionnaire chargé des successions,
R. MEUNIER.

SERVICE DES DOMAINES

Avis d'adjudications des terrains domaniaux sis à Labé.

Il sera procédé, le mardi 7 août 1928, à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain sis à Labé, formant la parcelle 5 du lot 10 du plan cadastral de la ville, mesurant cinq cents

mètres carrés et borné: au Nord par la parcelle 2, à l'Ouest par la parcelle 4, à l'Est par la parcelle 6 du dit lot, et au Sud par la route de Ségou ou de Mali.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur du cercle de Labé sur une mise à prix de six mille francs, et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (article 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, folio 220), modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (*Journal officiel* Guinée 1923, folio 23) 15 juin 1925 (*Journal officiel* Guinée 1925, folio 209), et 24 février 1928 (*Journal officiel* Guinée 1^{er} mars 1928).

L'adjudicataire devra payer :

1^o Séance tenante entre les mains de l'Administrateur du cercle de Labé, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation ;

2^o Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix principal d'adjudication plus les frais de bornage.

Il sera procédé, le mardi 7 août 1928, à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain sis à **Labé**, formant la parcelle 4 du lot 11 du plan cadastral de la ville, mesurant cinq cents mètres carrés et borné : au Nord, par la parcelle 1, à l'Est par la parcelle 5 du dit lot, au Sud par la route de Ségou ou de Mali et à l'Ouest par une route le séparant du lot 10.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur du cercle de Labé, sur une mise à prix de six mille francs et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, folio 220), modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (*Journal officiel* Guinée 1923, folio 23) 15 juin 1925 (*Journal officiel* Guinée 1925, folio 209) et 24 février 1928 (*Journal officiel* 1^{er} mars 1928).

L'adjudicataire devra payer :

1^o Séance tenante entre les mains de l'Administrateur du cercle de Labé, et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation ;

2^o Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines, à Conakry, le prix principal d'adjudication plus les frais de bornage.

Conakry, le 26 mai 1928.

Avis d'adjudication d'un terrain domanial sis à **Siguiro**,

Il sera procédé, le mardi 7 août 1928, à 9 heures, à l'adjudication publique d'un terrain, sis à **Siguiro**, formant la parcelle 4 du lot 21 du plan cadastral de la ville, mesurant mille cinquante-quatre mètres carrés et borné : au Nord, par la parcelle 2, à l'Ouest par la parcelle 3, au Sud, par la parcelle 6 du même lot 21 et à l'Est, par une rue le séparant de la parcelle 2 du lot 22.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur du cercle de Siguiro, sur une mise à prix de dix mille six-cents francs et aux conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912 (articles 39 et suivants, voir *Journal officiel* Guinée 1912, folio 220), modifié par les arrêtés des 25 juillet 1922 (*Journal officiel* Guinée 1923, folio 23), 15 juin 1925 (*Journal officiel* Guinée 1925, folio 209) et 24 février 1928 (*Journal officiel* 1^{er} mars 1928).

L'adjudicataire devra payer :

1^o Séance tenante entre les mains de l'Administrateur du cercle de Siguiro et en sus du prix d'adjudication, une somme forfaitaire de 5 % sur le montant du prix pour couvrir, à due concurrence, les frais d'immatriculation ;

2^o Dans la quinzaine qui suivra la notification de l'approbation du procès-verbal de la vente, à la caisse du Receveur des Domaines, à Conakry : 1^o le prix principal d'adjudication

plus les frais de bornage ; 2^o au nommé Koleba Kanté, une indemnité de mille quatre cents francs pour l'abandon d'une petite maison et dix-huit cases.

Conakry, le 26 mai 1928.

Le Receveur des Domaines,

1-2

URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions provisoires agricoles

M. Hallé (Claude-Louis-Paul), lieutenant de vaisseau en congé, demeurant et domicilié à Friguiagbé (cercle de Kindia), agissant au nom et en qualité de gérant de la « Société des Bananeraies Guinéennes », demande pour la culture de bananiers et l'élevage, l'attribution à titre provisoire d'un terrain sis dans le canton de Friguiagbé, d'une contenance de 140 hectares.

Ce terrain est délimité par un contour A B C D figuré au croquis annexé à la demande :

A est situé sur la piste de Friguiagbé au village de Bassa, à 900 mètres du grand fromager de Friguiagbé.

A B est une ligne idéale de direction Sud et de 1.500 mètres de longueur.

B est situé sur le marigot Bassa au gué de la piste du village de Bassa.

B C est une ligne brisée bordant le côté gauche du bas-fond du marigot Bassa, de direction moyenne Nord-Ouest et de 1.250 mètres de longueur.

En C le contour englobe le bas-fond du marigot Bassa-Tamba.

CD est une ligne brisée bordant le côté gauche du marigot Bassa, de direction moyenne Nord-Ouest et de 1.150 mètres de longueur ;

DA est une ligne idéale bordant approximativement le côté droit du bas-fond du marigot Fossi-Kouré, de direction Sud-Est et de 1.450 mètres de longueur.

Toutes oppositions à la présente demande seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, et au bureau de l'Administrateur du cercle de Kindia jusqu'au 20 juin 1928 inclus.

Conakry, le 14 mai 1928.

2-2

M. Beynis (Georges), planteur domicilié à Kindia, demande, pour la culture de la banane et de l'ananas l'attribution à titre provisoire d'un terrain agricole situé dans le cercle de Kindia (canton de Kindia).

Ce terrain d'une superficie approximative de 43 hectares 12 ares est situé entre les villages de Soria et Séminidi et limité comme suit :

Au Nord, par une ligne de 1.150 mètres longeant le Bamban et traversant le marigot appelé Robita, jusqu'au Sud de Séminidi ;

Au Sud, par une ligne de 300 mètres traversant le Bamban ;

A l'Est, par une ligne faisant coude mesurant : 1^o 300 mètres jusqu'au village de Soria, 2^o 950 mètres du village de Soria jusqu'au delà de la source du Bamban.

M. Maridet (Pierre), colon, domicilié à Kindia, demande, en vue de l'élevage et de la culture de l'ananas et de la banane, la concession à titre provisoire d'un terrain sis dans le canton de Kindia, territoire du village de Damacaya, d'une contenance approximative de 43 hectares.

Ce terrain est délimité :

A l'Est, par une ligne idéale A B de 800 mètres de longueur ;

Au Sud-Ouest, par une perpendiculaire à cette dernière, A E, de 500 mètres de long, cette dernière continuée vers l'est aboutirait à 950 mètres de la borne A, au kilomètre 140, 150 du Chemin de fer de Conakry au Niger, formant de ce point un angle de 45° avec la direction Nord ;

Au Nord, par une perpendiculaire B C à la limite A B de 500 mètres de long.

A l'Ouest, par une ligne brisée C D de 875 mètres de long, longeant des terrains vagues.

M. Pezon (Jean), domicilié à Linsan (cercle de Kindia), représentant la « Société de Cultures et de Bananeraies du Kin-San » dont le siège social est à Linsan, demande, pour la culture du bananier et de l'ananas en particulier, et en général de toutes plantes industrielles ou non, la concession provisoire d'un terrain agricole sis dans le cercle de Kindia (province du Kin-San).

Ce terrain d'une superficie de 43 hectares est situé sur le territoire du village de Boubouyah. Il prolonge une concession dite de Mooh-Ri, d'une contenance de 17 hectares demandée par la dite Société au mois d'août 1927 et accordée par arrêté du 24 février 1928 pour une durée de 7 ans.

Il est limité comme suit :

Au Nord, par un terrain vague, sur une longueur de 285 mètres.

A l'Ouest, par un terrain vague, sur une longueur de 1.560 mètres ;

Au Sud, par le terrain accordé par arrêté du 24 février 1928 ; sur une longueur de 1.200 mètres.

A l'Est, par le Konkouré.

M. Pezon (Jean), de nationalité française, domicilié à Linsan (cercle de Kindia), agissant comme mandataire de la « Société de cultures et Bananeraies du Kin-San », dont le siège social est à Linsan, demande, pour la culture du bananier et de l'ananas, et de toutes plantes industrielles ou non, la concession à titre provisoire d'un terrain agricole sis dans le cercle de Kindia (province du Kin-San), d'une superficie de 32 hectares, 50 ares environ, situé sur le territoire du village de Boubouyah.

Il est limité comme suit :

Au Nord, par la concession Jean Pezon, et un terrain vague, sur une longueur de 240 mètres ;

A l'Ouest, par une ligne brisée longeant un terrain vague et dont les sections forment un angle de 162° 30.

Au Sud, par une ligne droite de 285 mètres rejoignant le Konkouré.

A l'Est, par le Konkouré jusqu'à la concession Jean Pezon.

M. Deville (Charles), adjudant d'Infanterie coloniale en retraite, domicilié à Kérouané, demande, en vue de l'élevage des porcs, la concession provisoire d'un terrain agricole sis à Kérouané (cercle de Beyla), d'une contenance approximative de 4 hectares, 08 ares, situé en bordure de la route Kankan-Beyla, entre les kilomètres 145 k. 763, et 146 k. 193, et englobent un terrain de 1.800 mètres carrés qui lui a été accordé en location, par arrêté du 30 décembre 1927.

M. Proust (Alfred-Louis-Victor), adjoint principal des Services civils en retraite, domicilié à Kérouané, demande, pour la plantation de caféiers la culture de plantes à parfum, la concession provisoire d'un terrain agricole, de forme rectangulaire, d'une contenance de 30 hectares environ, situé à 530 mètres de la sortie du village de Kérouané, en bordure de la route Kankan-Beyla, entre les kilomètres 147.320 et 147.920.

M. Jean Pezon, administrateur-délégué de la « Société de cultures et bananeraies du Kin-San », domicilié à Linsan (cercle de Kindia), demande, pour la culture de la bananes et de l'ananas, la concession provisoire d'un terrain sis sur le territoire du village de Bilima Hénéré (cercle de Mamou), d'une contenance approximative de 178 hectares, et limité comme suit :

A l'Est, par une ligne de 575 mètres environ partant du pont du Konkouré, situé au kilomètre 251.700 et formant avec un angle de 90° avec la voie ferrée ;

Au Nord, par une ligne de 2.600 mètres formant avec la limite Est un angle de 94° 15, et aboutissant au Konkouré ;

A l'Ouest, par une ligne partant du Konkouré formant avec la limite Nord, un angle de 87° 15 et rejoignant la voie ferrée au kilomètre 249 ;

Au Sud, par une ligne idéale partant du point kilométrique 249 et aboutissant au pont du Konkouré.

M. Jean Pezon, domicilié à Linsan (cercle de Kindia), administrateur-délégué de la « Société des cultures et bananeraies du Kin-San », demande, pour la culture de la bananes et de l'ananas la concession provisoire d'un terrain sis dans la province de Sarrébowel (cercle de Mamou), d'une contenance approximative de 195 hectares, et délimité comme suit :

Au Nord, à l'Ouest et au Sud, par le fleuve Konkouré, à partir du confluent du marigot de Goubé, jusqu'à la boucle entourant le village de Bilima.

A l'Est, par une ligne brisée partant de la boucle susmentionnée jusqu'à l'embouchure du marigot de Goubé.

Cette limite comporte premièrement, une longueur de 1.550 mètres, puis elle forme un angle de 228° 30 et se termine par une longueur de 2.460 mètres.

M. Canousse (Fortuné), planteur domicilié à Mamou (cercle de Mamou), demande, pour des cultures maraichères et industrielles, la concession provisoire d'un terrain d'une superficie approximative de 16 hectares 12 ares, situé dans le cercle de Mamou, entre les kilomètres 4 et 5 de la route Mamou-Labé

Ce terrain est limité comme suit :

Au Nord, par une ligne droite de 216 mètres partant du point kilométrique 4 k. 770 ;

Au Sud, par une ligne droite de 300 mètres partant de la même route au point kilométrique 4 k. 350 ;

A l'Ouest, par la route Mamou-Labé, entre les points kilométriques précités ;

A l'Est, par une ligne droite partant de l'extrémité des limites Nord et Sud.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, et aux bureaux des Administrateurs des cercles de Kindia, Mamou et Beyla, jusqu'au 5 juillet 1928, dernier délai.

Conakry, le 26 mai 1928.

1-2

Le Receveur des Domaines,
URSULE.

SERVICE DES DOMAINES

Avis de demandes de concessions urbaines provisoires

M. Mohamed Ali Hassin, commerçant demeurant à Koubia (cercle de Conakry), demande la concession provisoire d'un terrain de forme carrée de 100 mètres de côté sis à Koubia, et limité comme suit :

Au Nord, par la route Ouassou-Koubia-Kountou ;

A l'Est, à l'Ouest et au Sud, par des terrains vagues.

Cette concession est demandée pour la construction d'une maison à usage d'habitation et d'établissement commercial.

M. Rougeyron (Louis), commerçant demeurant à Conakry, demande, pour la construction de bâtiments à usage commercial la concession provisoire d'un terrain situé à l'entrée Ouest de Macenta, entre la route de Kankan et de Kissidougou d'une superficie approximative de 1.600 mètres carrés.

Ce terrain est borné comme suit :

A l'Ouest et au Nord, par des cases et des terrains vagues ;

A l'Est, par la route de Kankan ;

Au Sud, par la route de Kissidougou.

Toutes oppositions aux présentes demandes seront reçues au Bureau des Domaines à Conakry, et aux Bureaux des Administrateurs des cercles de Conakry et de Macenta, jusqu'au 5 juillet 1928, dernier délai.

Conakry, le 25 mai 1928.

Le Receveur des Domaines,

1-2

URSULE.

MANIFESTE DE LA QUINZAINE

(PREMIÈRE QUINZAINE DE MAI)

IMPORTATIONS

Du 1^{er} mai 1928 par le vapeur hollandais « Texel » de Bordeaux : 18 c. conserves, 3 c. bonnets, 2 c. nasses, 2 c. ferronnerie, 6 b. tissus, 15 colis outils, 1 c. grils, 4 c. vélos, 2 c. bouteilles, 2 c. lampes, 65 c. ou barils vin, 2 c. médicaments, 35 c. parfumerie, 4 c. papeterie, 2 c. bimboloterie, 1 fût vernis, 2 fûts faïence, 5 c. ou bonbonnes liqueur, 1 c. brosse, 18 c. coaltar, 1 fût résine, 1 c. huile de lin, 2 c. essence, 2 c. camphre, 21 couronnes plomb, 30 c. sucre, 1 c. lessiveuses, 2 c. beurre, 4 c. ou cuveaux fromage, 3 c. chaussures, 1 c. article de ménage, 5 c. charnières et clés, 2 c. carnets et classeurs, 4 c. coffres-forts, 1 c. appareils hygiéniques, 1 colis rubans, 200 paquets tôles ondulées, 1 c. savon, 1 c. amorces de guerre, 1 c. vinaigre, 2 c. entonnoires et arrosoirs.

Du 2 mai 1928 par le vapeur français « Touareg » de Marseille : 2 c. bas reliefs, 8 c. bidons huile minérale, 44 c. ou balles tissus coton, 115 balles ou sacs farine, 1 c. machine à écrire, 55 c. savon ordinaire, 39 c. ou bonbonnes sirops, 2 c. ferronnerie, 6 balles ou c. toile bâches, 6 c. alcool de menthe, 78 c. liqueurs, 5 c. biscuits, 2 c. divers, 16 c. lait stérilisé, 2 c. ou fardeaux vélos et accessoires, 5 c. eaux de vittel, 10 c. cocose, 15 c. conserves, 12 sacs légumes secs, 10 colis chaises fer, bois, 67 c. perles verroterie, 130 c. bleu, 1 c. pièces motos, 11 c. papeterie, 1 c. appareil coupe-papier, 2 c. chaussures, 1 c. chapellerie, 18 fûts c. ou barriques vin, 1 c. publicité, 10 sacs blé, 3 barils huile olives, 300 sacs oignons, 1 b. tapis, 2 c. confitures, 34 ballots enveloppes caoutchouc, 2 c. soierie, 4 c. cigarettes, 3 b. bonneterie, 3 c. article de ménage, 5 c. pneus, 6 c. munitions, 1 c. étain, 1 c. encre, 3 c. bascules, 125 paquets lames sapin, 1 presse à savon complète, 11 c. blanc de casque, 25 c. sucre, 1 cric métallique, 2 c. arseniate de potasse, 3 c. coutellerie, 10 c. purée de tomate, 2 c. parfumerie, 6 fardeaux fil de fer, 1 c. outils.

Du 3 mai 1928 par le vapeur allemand « Ivo » d'Hambourg : 1 c. velours, 34 c. allumettes, 10 b. sacs, 6 c. divers, 3 b. ou c. tissus coton, 16 c. ferronnerie, 10 fûts alcool à brûler, 65 c. lanternes, 1 c. chaises, 1 c. chaussures, 4 c. cacao, 80 c. articles émaillés, 10 c. couteaux, 100 sacs potasse, 5 c. quincaillerie, 4 fûts arséniate de potassium, 8 c. huile à machines, 1 c. appareil en fer.

Du 5 mai 1928 par le vapeur français « Asie » : 1 c. conserves, 1 c. savon commun, 1 c. lessive et bouchons de liège, 1 c. liqueur, 2 fûts et dame jeanne vin, 20 c. farine, 1 fût filets de pêche, 12 c. bonneterie, 5 c. beurre fromage et saucisson, 4 c. légumes, 1 c. cuisinière fonte, 4 c. contenant 1.200 parapluies.

Du 6 mai 1928 par le vapeur italien « Oda » de Marseille : 959 b. fûts, c. ou paquets ferronnerie, 2 c. crémone.

De Trieste : 300 c. sucre.

De Spaloto : 401 b. ciment.

Du 8 mai 1928 par le vapeur Italien « Rovato » d'Arzev : 5.000 sacs sel fin.

De Gênes : 1 c. auto Fiat.

D'Alger : 50 c. allumettes, 3 c. chocolat, 45 barriques vin, 6 c. pommes de terre, 20 sacs farine, 13 c. pâtes alimentaires, 4 c. pousse-pousse et capotes, 20 c. cigarettes.

33 c. bleu outremer, 18 b. tissus, 1 c. bonneterie, 1 automobile Ford, 3 meules en grès, 50 c. purée tomates, 70 c. savon, 3 bascules, 16 c. liqueurs, 8 c. literie, 8 fûts ocre, 98 c. cartouches de chasse, 4 c. pièces vélos, 50 bidons ou fûts carbure, 1 b. prussiate de potasse, 1 c. bimboloterie, 1 b. cordages, 4.277 b. ou sacs chaux, 21.000 briques, 5 c. outillage, 125 planches, 13 c. pièces machines, 11 c. accessoires auto, 400 b. ciment, 1.640 sacs seul, 112 tuyaux, 600 sacs riz, 2 c. gargoulettes, 8 c. pneumatique, 1 c. ustensil de ménage, 10 c. huile de table, 4 b. balais, 1 b. divers, 1 c. conserves.

Du 10 mai 1928 par le vapeur français « Amiral-Ganteaume » d'Hambourg : 25 c. couteaux, 4 colis machines à coudre, 5 c. articles en fer, 30 c. lanternes tempête, 4 c. bonnets fez, 640 sacs sel.

D'Anvers : 280 barriques ciments, 25 c. bière, 47 b. tissus, 5 fardeaux pipes, 2 c. couteaux, 1 c. visserie, 131 c. madriers, 3 c. chaussures, 3 c. chaises, 20 c. amidon, 338 paquets ou colis négropots, 33 c. articles de ménage, 6 rouleaux treillage, 1 c. ceintures cuir, 2 c. fromages, 2 c. verrerie, 20 c. lait.

De Dunkerque : 75 c. sucre, 100 sacs scories.

Du Havre : 34 b. ou c. tissus autres, 6 c. statues, 3 c. livres, 28 c. fromages, 7 c. conserves, 2 c. tripoli, 9 c. quincaillerie, 1 b. coton à coudre, 1 c. verrerie, 2 c. vin, 4 c. thé, 15 c. champagne, 165 pièces et outils, 48 c. pièces machines, 136 fûts huile ménérale.

De Bordeaux : 91 c. ou barriques liqueur, 30 c. conserves, 10 c. eau de vie, 15 caisses, sacs, ou tubes, produits pharmaceutiques, 16 c. ou fardeaux ferronnerie, 3 presses à copier, 5 c. parfumerie, 2 c. chaussures, 5 sacs café vert, 2 c. coton hydrophile, 7 c. divers, 40 sacs farine, 67 fûts engrais, 240 fardeaux ou c. à bananes, 25 fûts bière, 1 c. pièces machines, 10 c. pneus, 1 c. papeterie, 2 fûts et c. vin, 2 b. étoupe goudronnée, 2 fûts alcool à brûler.

De Dakar : 6 c. tissus, 2 c. pneus, 30 sacs oignons, 1 c. machines à écrire, 2 fûts huile ménérale, 200 sacs riz.

Du 11 mai 1928 par le vapeur anglais « Euphorbia » d'Anvers : 1 c. miroirs, 4 c. articles émaillés, 1 c. fils de coton.

Du Havre : 2 c. articles divers, 3 c. munitions de sûreté, 2 c. produits pharmaceutiques, 4 colis wagonnets, 20 c. vinaigre, 3 b. tissus coton, 3 c. conserves, 2 c. savon de toilette, 1 c. lampisterie, 1 c. chaussures, 2 c. quincaillerie, 2 c. brouettes en fer, 1 c. meule en gré, 300 sacs brisures de riz, 2 c. brosse, 1 c. peinture, 1 c. ferrures bronze, 1 c. canot, 1 c. propulseur.

De Bordeaux : 20 bidons huile de lin, 114 c. caisses démontées pour bananes, 20 c. conserves, 1 c. arrosoirs, 10 c. parfumerie, 15 c. ou b. tissus, 20 c. coaltar, 15 c. papeterie, 20 drums essence térébenthine, 2 c. faïence, 200 sacs farine, 90 c. liqueur, 3 c. confiserie, 2 pinasses automobiles en bois et 3 c. ou b. accessoires, 1 c. grillage, 1 c. tabac, 70 s. produits pharmaceutiques, 400 s. scories.

EXPORTATIONS

Du 2 mai 1928 par le vapeur anglais « Eboé » pour Liverpool : 438 b. gomme copale, 8 p. caoutchouc, 160 b. cire clarifiée, 2 c. machines à coudre.

Du 2 mai 1928 par le vapeur français « Touareg » pour Grand-Bassam : 6 c. pagnes.

Du 3 mai 1928 par le vapeur français « Europe » pour Dakar : 100 paniers colas, 28 s. oranges, 10 c. mangues, 5 c. divers, 9 cantines effets, 62 c. bananes.

Pour Bordeaux : 550 s. caoutchouc, 1 c. pierres machines, 658 c. bananes 2 c. ananas.

Du 6 mai 1928 par le vapeur français « Madonna » pour Dakar : 15 c. bananes.

Pour Casablanca : 655 c. bananes, 11 c. ananas.

Pour Marseille : 14 c. bananes, 12 c. ananas.

Du 11 mai 1928 par le vapeur français « Amiral Ganteaume » pour Bassam : 7 c. effets, 5 c. divers.

Pour Lagos : 176 p. indigo.

Du 11 mai 1928 par le côté français « Soussou » pour Freetown : 478 s. arachides en coques.

COTE DES CHANGES

Chèque, versement, papier court.

(Extraits des *Journaux officiels* de la République française, du 15 au 30 avril 1928.)

	Cours moyen.		Cours moyen.
Londres.....	124 02	Norvège.....	678 50
New-York.....	24 40	Pologne.....	284 85
Allemagne.....	607 47	Prague.....	75 32
Belgique.....	354 67	Roumanie.....	16 95
Danemark.....	680 75	Serbie.....	44 80
Espagne.....	427 30	Suède.....	682 37
Hollande.....	1.023 76	Suisse.....	489 44
Italie.....	134 15	Vienne.....	356 44

ANNONCES

*Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

COMPAGNIE DES TRANSPORTS MARITIMES de l'Afrique Occidentale Française

Du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 1928, il appert que le siège social de la Société des Transports maritimes de l'Afrique Occidentale Française a été placé chez le représentant officiel de la Société à Conakry, qui est la Maison Chavanel et ce, à titre provisoire.

Pour extrait :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONAKRY

AVIS DE DÉCLARATION DE FAILLITE

Le Tribunal de commerce de Conakry par jugement du vingt trois mai mil neuf cent vingt huit a déclaré en état de faillite le sieur J. Fayad, commerçant demeurant à Kindia, et en a fixé provisoirement l'ouverture au 7 mars 1928.

M. Echallier, juge suppléant *p. i.* près le Tribunal de Conakry a été nommé Juge commissaire et MM. Tharsis, commis greffier et Armstrong, adjoint principal des Services civils à Kindia, ont été nommés syndics provisoires de la dite faillite.

Conakry, le 23 mai 1928.

Pour extrait :

Le Greffier du Tribunal,
SAINT-ANTONIN.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONAKRY

AVIS DE DÉCLARATION DE FAILLITE

Le Tribunal de commerce de Conakry par jugement du vingt trois mai mil neuf cent vingt huit a déclaré en état de faillite le sieur Gantous Moussi, commerçant demeurant à Kankan, et en a fixé provisoirement l'ouverture au 20 avril 1928.

M. Echallier, Juge suppléant *p. i.* près le Tribunal de commerce de Conakry, a été nommé Juge commissaire et M. Colombani, commis greffier syndic provisoire de la dite faillite.

Conakry, le 23 mai 1928.

Pour extrait :

Lc Greffier du Tribunal,
SAINT-ANTONIN.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONAKRY

FAILLITE J. FAYAD

Convocations des créanciers

MM. les créanciers du sieur J. Fayad, commerçant demeurant à Kindia, sont invités à se rendre au Tribunal de Conakry le mardi 5 juin 1928 à 15 heures pour être consultés sur la composition de l'état des créanciers présumés de la faillite et donner leur avis sur la nomination des syndics définitifs et sur l'utilité d'élire un ou deux contrôleurs.

Conakry, le 23 mai 1928.

Le Greffier du Tribunal,
SAINT-ANTONIN.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CONAKRY

FAILLITE GANTOUS MOUSSI

Convocations des créanciers

MM. les créanciers du sieur Gantous Moussi commerçant demeurant à Kankan, sont invités à se rendre au Tribunal de Conakry le mercredi 5 juin 1928 à 15 heures, pour être consultés sur la composition de l'état des créanciers présumés de la faillite et donner leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur l'utilité d'élire un ou deux contrôleurs.

Conakry, le 23 mai 1928.

Le Greffier du Tribunal,
SAINT-ANTONIN.

LES COLONIES FRANÇAISES

Par GEORGES BARTHÉLEMY

Un volume 1/8° raisin. — Toutes Librairies et chez l'auteur :
26, Allée de la Tour. — VILLEMOMBLE (Seine).

Prix : 15 FRANCS.

L'ouvrage de M. G. BARTHÉLEMY est un guide sûr et complet pour les jeunes Français désireux de s'expatrier, il réunit une documentation précise et intéressante sur la Vie, l'Hygiène, la Chasse, la Pêche aux Colonies, les Carrières administratives, l'Armée coloniale, etc., tous les renseignements susceptibles d'intéresser le lecteur et de lui éviter des recherches et des démarches inutiles.

Ouvriers, employés, soldats, fonctionnaires
gagnez 30 fr. p. jour vend. nouveauté indis. à tout fumeur.
Écrire : NOVELTY, 45, rue Lepic, PARIS.

FORAINS ET GROSSISTES

Manufacture F. L. 106, rue du Vauxhall, CALAI :

Maison fondée en 1897

Dentelles, Ruban, Broderies, etc.

COUPON : Bénéfice 30 % et 40 % pour la vente à 1 fr. et 2 fr.

Métrage et ameublement en tous genres

Contre remboursement : Arrhes à la commande.

8-12

LE PIÉGEUR FRANÇAIS

à EVREUX (Eure) FRANCE

est acheteur des peaux ci-après :

Singes noirs (long poil).....	50f »
— (poil moyen)	20 »
— (poil court).....	10 »
Singes capucins..... de 10 à 20 »	
Chats-Tigres..... de 20 à 30 »	
Panthères (grande taille).....	450 »
— (taille moyenne).....	400 »
Antilopes Bijou (marron).....	15 »

Tous les envois doivent porter le nom et l'adresse de l'expéditeur
ou donner par lettre le numéro du colis.

ADRESSER LES ENVOIS

AU PIÉGEUR FRANÇAIS à EVREUX (EURE) FRANCE

19-24

VITTEL

VOSGES
FRANCE

Eau de régime des ARTHRITIQUES

GRANDE SOURCE

Goutte — Gravelle — Arthritisme

SOURCE HÉPAR

Lithiase biliaire — Angiocholites
Séquelles Hépatiques des Coloniaux

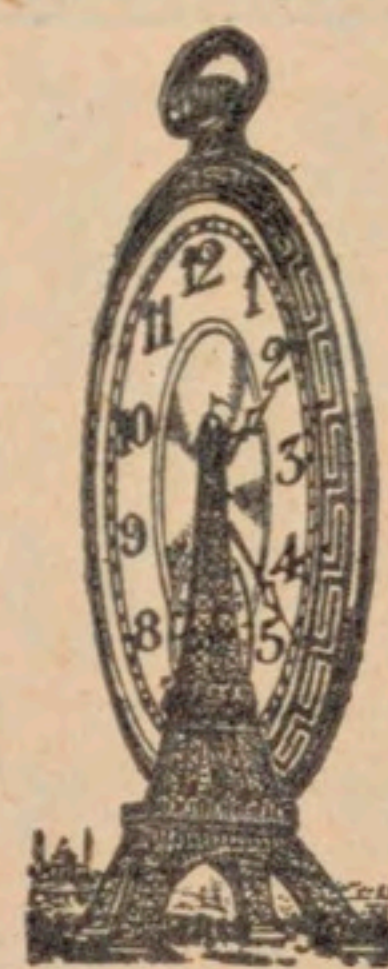
SAISON du 20 Mai au 25 Septembre

TRAINS DIRECTS : PARIS-VITTEL EN 6 H.

1-12

Renseignements : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES EAUX MINÉRALES A VITTEL (France).

5-12



Comptoir d'Horlogerie soignée
" A la Tour Eiffel "

JOYEROT & JACOT

5, Grande-Rue - BESANÇON
(France)

Catalogue général d'Horlogerie -
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois choisis/demande à MM. les Fonctionnaires
Facilités de paiement

8-24

INCANDESCENCE

par le pétrole ordinaire sans pression

Aladdin

LA LAMPE MERVEILLEUSE

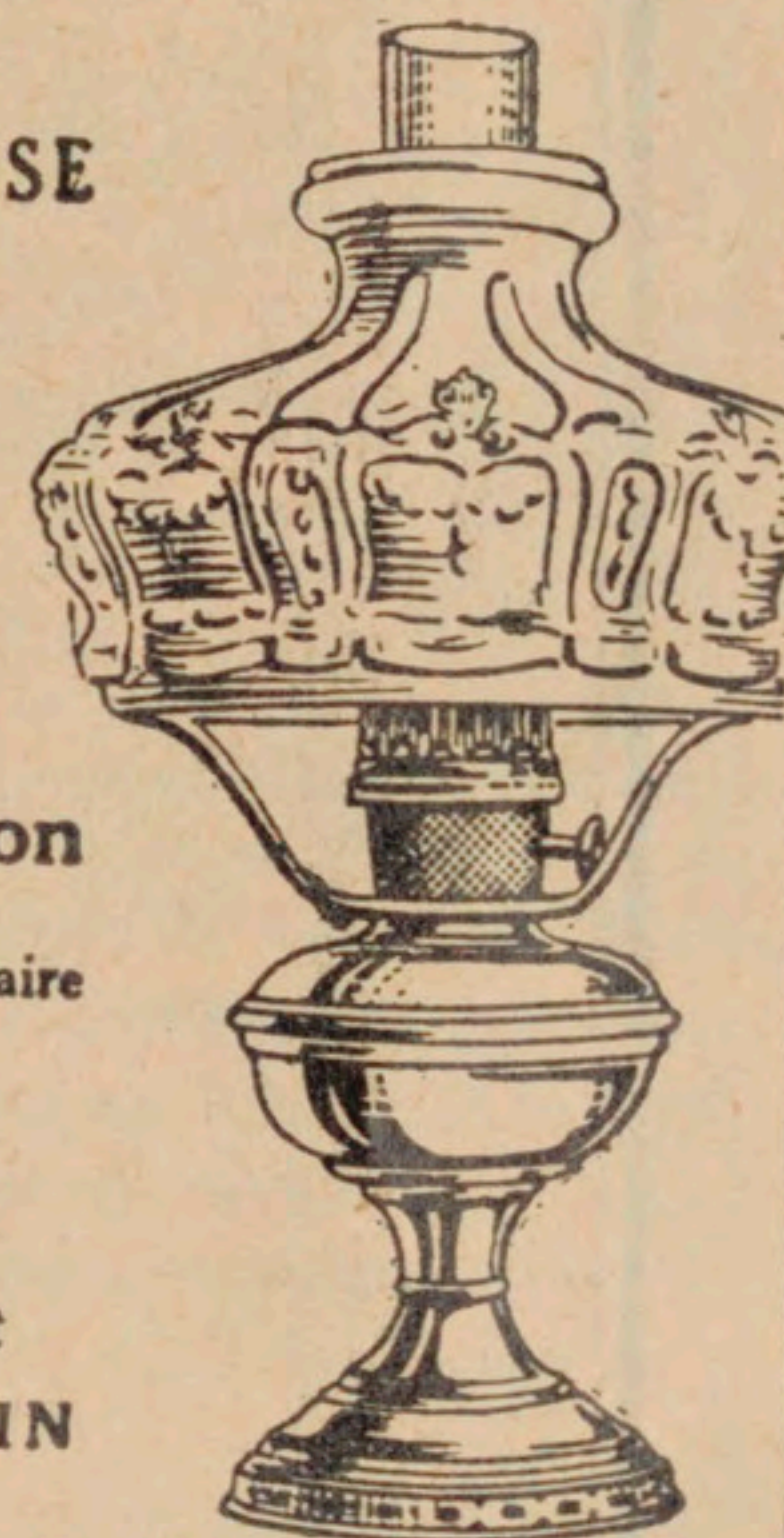
Sans fumée, sans odeur
Ni pompe, ni gicleur
S'allume avec une allumette.
Aucun chauffage préalable du bec.

Intensité 100 bougies
Aucun danger
d'incendie ou d'explosion

94 % d'air contre 6 % de pétrole ordinaire

ABSOLUMENT INDÉRÉGLABLE
ENTIÈREMENT GARANTIE

En vente partout ou directement
aux INDUSTRIES ALADDIN
8, rue d'Aboukir, PARIS.



REX PUBLICITÉ

3-10

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT, A CONAKRY

VIENT DE PARAÎTRE

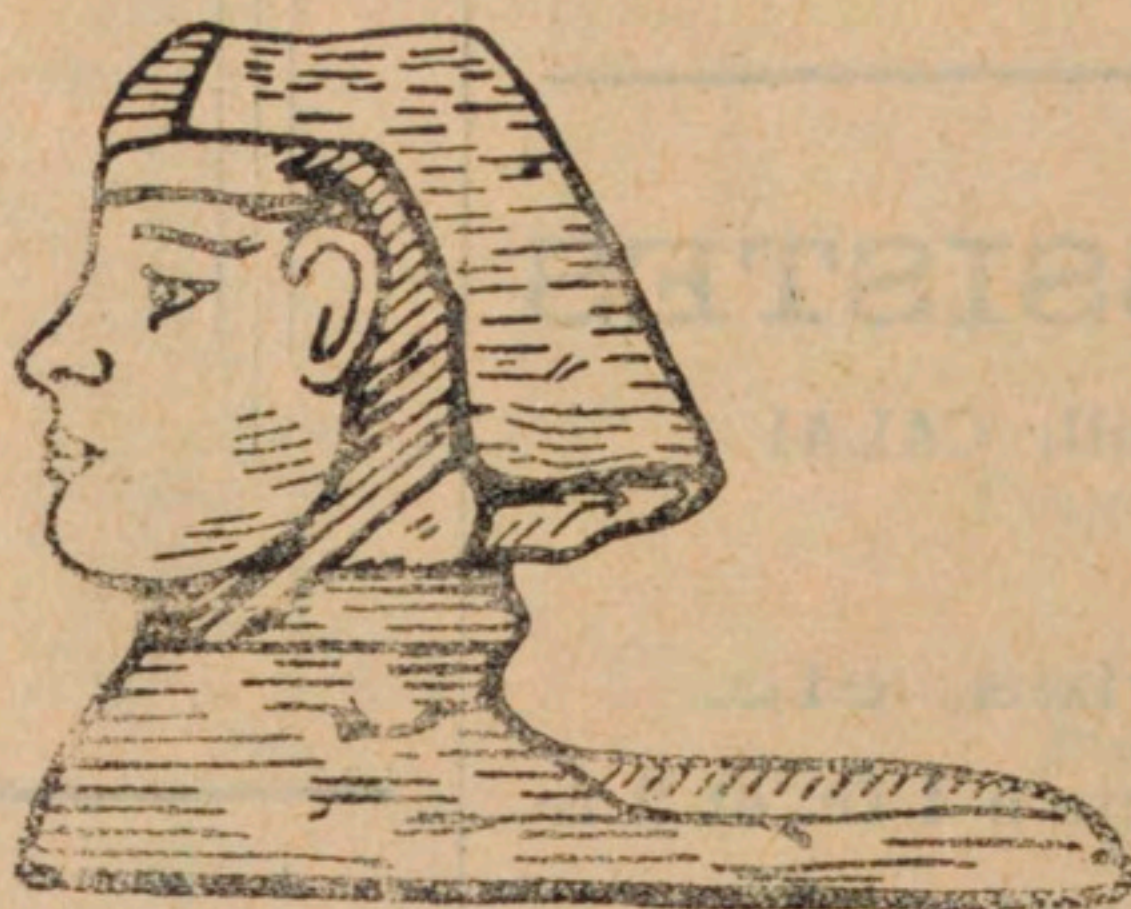
NOMS DES VILLAGES

DE LA

GUINÉE FRANÇAISE

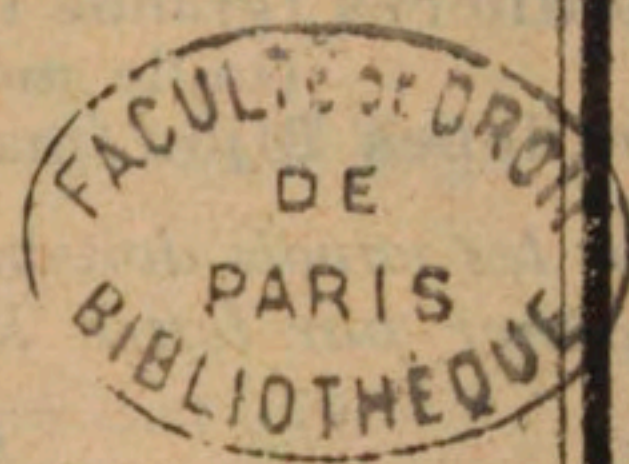
Par ordre alphabétique.

Prix à Conakry, 4 fr. 50; par la poste, 5 francs.



SPHINX

L'ESSENCE
QUE L'ON PRÉFÈRE
POUR SES EXCELLENTES
QUALITÉS.



EN VENTE À CONAKRY
PAR LA

Compagnie du Niger Français

AGENTS DE LA

VACUUM OIL COMPANY